



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)  
DOSSIER N° DP 17306 23 00330  
**MISE EN LIGNE LE 25-09-2023**

Demande du 11/05/2023  
Adresse des travaux :  
7 Rue DE LA PROVIDENCE  
17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Monsieur Jean Claude FIGUIERE  
7 rue de la Providence  
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie  
Objet : Rejet tacite  
Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 11/05/2023.  
Par lettre du 01/06/2023 notifié le 03/06/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP07. : Merci de fournir une photographie de la limite séparative concernée.
- DP08. : Merci de fournir une photographie depuis le domaine public afin d'apprécier l'environnement bâti.
- DP06. : Merci de fournir un photomontage du projet de clôture.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 03/09/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 06/09/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

